Note de synthèse : La justice prédictive

Le film <u>Minority Report</u> présente une société futuriste dans laquelle une machine permet de prédire les crimes et ainsi permettre à la police d'arrêter les criminels avant qu'ils ne passent à l'acte. Cela n'est pas encore une réalité, mais le développement des intelligences artificielles permet de commencer à s'en approcher. On appelle « legal tech » les technologies au service de la justice utilisant des algorithmes. Ils permettent de développer une « justice prédictive », nommée ainsi car les résultats permettent d'anticiper les issues des contentieux.

Quels sont ces outils et quels enjeux leur utilisation pose-t-elle ?

Nous verrons quelles sont les caractéristiques de cette justice « prédictive », mais également ses limites et les enjeux qu'elle pose, avant de nous interroger sur les possibilités de sa régulation.

I. <u>La justice « prédictive » : outils et promesses</u>

1/ <u>Définition et fonctionnement</u>

La justice « prédictive », parfois appelée justice « quantitative », repose sur des algorithmes qui analysent des bases de données regroupant des décisions de justice. Ils sont utilisables par les professionnels du droit, notamment pour obtenir des statistiques sur les résultats d'un contentieux, grâce à l'analyse, via data mining, de données juridiques, des données du procès et du contexte.

La formation de ces algorithmes est rendue possible par le mouvement de <u>l'open data,</u> c'està-dire la mise en ligne en accès libre des données publiques. Dans le cas des données juridiques, cela s'accompagne d'une anonymisation des jugements rendus, afin de protéger la vie privée des justiciables.

Quelques entreprises proposent ainsi des services aux juges et avocats, comme Predictice ou Case Law Analytics en France, qui interrogent des bases de données pour anticiper les chances de réussite d'une procédure ou le montant des indemnités versées.

Aux Etats-Unis, des outils comme Compas proposent de déterminer si un suspect doit être placé en détention provisoire ou d'évaluer les risques de récidive.

2/ Les avantages de la justice prédictive

Ces outils visent à simplifier le travail des avocats ou des juges, notamment en automatisant des tâches répétitives comme la recherche de précédents. La possibilité d'avoir à sa disposition l'historique des décisions permet aussi aux avocats de définir une stratégie et des arguments plus efficaces. Enfin, le temps dégagé grâce à cette automatisation leur permet de se consacrer plus longtemps à « des activités à haute valeur ajoutée ou stratégique » (T.Kirat, <u>The Conversation</u>).

D'autre part, la justice prédictive permet de régler de manière plus efficace certains contentieux. Elle aide à atteindre plus facilement un accord à l'amiable, notamment dans les cas de divorces. Dans certains cas, elle pourrait permettre de régler des contentieux sans avoir à passer devant un juge. Cela serait un moyen de régler le problème actuel que représente l'engorgement des tribunaux.

Mais si la justice prédictive peut sembler être une avancée majeure, elle soulève néanmoins de nombreuses critiques.

II. <u>Une question éthique aux multiples enjeux</u>

1/Les risques d'une perte de réflexivité

Les détracteurs de la justice prédictive défendent qu'au lieu de dégager du temps pour les juristes, elle les transformerait au contraire en « auxiliaires des stratégies économiques » (Antoine Garapon, <u>La Semaine juridique</u>).

Le plus grand risque est néanmoins « l'effet de performativité », c'est-à-dire le fait que « la norme réalise ce qu'elle énonce », aboutissant à une uniformisation des pratiques (A.Garapon).

Cependant, la réalité de cet effet et du comportement « moutonnier » des praticiens de la justice est difficile à évaluer, et certains, comme T.Kirat, estiment qu'il y a une faible probabilité de « voir s'institutionnaliser une 'jurisprudence du précédent' ».

Enfin, il faut souligner l'aspect conservateur de ces outils qui « apprennent » par des faits passés et tendent souvent à reproduire des discriminations, comme cela a été montré par le site ProPublica à propos de Compas.

2/ La justice prédictive met en jeu la définition de la justice

A.Garapon souligne l'importance de ces technologies dans la réforme de la justice et met en lumière que c'est la première des « grandes révolutions juridiques » à ne pas être le fait de juristes ou

du législateur. Au contraire, elle est l'œuvre de « jeunes businessmen » et tend, selon Garapon, à introduire une logique capitaliste de rentabilité dans le domaine public qu'est la justice.

Garapon souligne aussi le changement de paradigme que cette « révolution » opère dans la manière de prendre des décisions judiciaires : comme les algorithmes traitent le droit et la jurisprudence comme des faits, au côté des éléments du dossier, il en résulte « la lente substitution du registre cognitif au registre normatif ».

Enfin, la justice prédictive tendrait à remplacer la réflexion humaine par des résultats mathématiques, et de cette manière éluderait « l'apport de la délibération en commun » (Commission Nationale Informatique et Libertés) qui est pourtant un élément constitutif de la justice actuelle, voire un « acteur à part entière » (CNIL).

Ainsi, la justice prédictive ne serait pas sans limites et pourrait présenter des dangers pour l'avenir de la justice. Il s'agit donc de chercher à l'encadrer.

III. Des pistes de régulation

1/ Rendre les algorithmes « responsables »

Il faut remarquer que les risques d'utilisation d'un algorithme ne sont pas les mêmes en fonction des tâches qui lui sont déléguées et du type d'algorithme (classique ou de <u>machine learning</u>), comme le souligne la CNIL. Par ailleurs, les résultats d'algorithmes n'ont pas les mêmes effets s'ils sont utilisés à grande ou à petite échelle.

La régulation des algorithmes doit tenir compte de cela et aller plus loin que la simple transparence : peu de gens peuvent contrôler et modifier un algorithme malgré la disponibilité de son code. Hubert Guillaud, dans « Comment rendre les algorithmes responsables ? » énonce les cinq principes établis par N. Diakopoulos et S.Friedler pour réguler le pouvoir des algorithmes : la responsabilité, l'explicabilité, l'exactitude, l'auditabilité et la justiciabilité. Ces critères doivent permettre d'apprécier et de corriger si besoin les réponses des algorithmes.

2/ Le rôle des pouvoirs publics

Le ministère de la justice doit jouer un rôle de premier plan dans cette transition : c'est ce que recommandent les auteurs d'un rapport d'information au Sénat, « Cinq ans pour sauver la justice ! ». Leurs propositions portent sur l'implication du ministère pour s'assurer que les risques techniques et éthiques, notamment ceux liés à la protection des données soient maîtrisés. Ils conseillent par ailleurs l'utilisation de la justice prédictive dans le cas de contentieux civils, et la fixation du cadre légal de son usage. Le recours à des institutions telles que l'INRIA pour « développer une culture et un savoir-faire pour une production, une analyse algorithmique et une valorisation des données <u>responsables</u> et éthiques », comme la plateforme TransAlgo, est une solution.

Ainsi, la justice prédictive propose une aide à la décision juridique grâce à des algorithmes exploités actuellement par des entreprises privées. Cette pratique n'étant pas sans risques, il appartient aux pouvoirs publics de prendre la responsabilité de son contrôle afin de garantir un fonctionnement de la justice plus efficace mais tout aussi équitable, sans perdre le contact humain avec les citoyens.